

RESOLUTIONS

Votée avec au.

RESOLUTION 1

Considérant:

- que le besoin en enseignants ne dépend pas de la conjoncture mais surtout de la démographie,
- les engagements pédagogiques pris par le DIP en adoptant des méthodes interactives,
- la volonté populaire de ne pas réduire les prestations de l'école publique, mais au contraire de permettre au plus grand nombre d'acquérir une bonne instruction,
- le fait que les enseignants sont des fonctionnaires dont les salaires sont pris en charge pour moitié par les communes,

la Société pédagogique vaudoise demande que:

le Conseil d'Etat sorte les enseignants du quota des fonctionnaires.

RESOLUTION 2

Considérant:

- que, malgré la ferme et claire opposition de la SPV, un système d'évaluation des fonctionnaires sera introduit dans la profession enseignante,
- qu'il entraînera une politique généralisée de méritocratie et de délation,
- que l'évaluation telle qu'elle est prévue ne peut être appliquée aux qualités pédagogiques,

la Société pédagogique vaudoise demande que:

tout soit mis en oeuvre pour contrecarrer un tel système dans une profession basée avant tout sur la confiance réciproque et le dialogue entre les intervenants.

RESOLUTION 3

Considérant:

- que le DIPC s'apprête à ne plus financer un certain nombre de cours facultatifs,
- que l'enseignement devient de plus en plus cloisonné,
- que ces cours favorisent l'épanouissement personnel de nos élèves et permettent à nombre d'entre eux de conserver une attitude constructive face à l'école,
- que cette mesure appauvrit l'école,

la Société pédagogique vaudoise demande que:

le DIPC revienne le plus rapidement possible sur cette décision malheureuse.

Lutry, le 5 juin 1991